

Assemblée bourgeoise, 20 août 2019, à 21h55,
À la Cabane du football, Lajoux

Convoquée par le Conseil communal et publiée dans le JO No 29 du mercredi 07 août 2019.

Le Président des assemblées Jean-Paul Farine, non bourgeois, demande s'il y a des objections à ce que ce soit lui qui préside l'assemblée bourgeoise. Il en fait de même, pour les mêmes raisons, pour Samuel Gerber, maire, qui va présenter le point 2 de l'ordre du jour. Aucune remarque n'étant formulée, c'est donc Jean-Paul Farine qui présidera cette assemblée et Samuel Gerber qui rapportera, au nom du CC, au point 2 de l'ordre du jour.

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de l'assemblée bourgeoise du 04 mai 2017
2. Décider et voter la vente de terrain

<u>Président</u>	: Jean-Paul Farine
<u>Secrétaire</u>	: Chantal Girardin Miserez
<u>Scrutateurs (trices)</u>	: Michel Gogniat et Roland Miserez
<u>Nbre de participants</u>	: 14

Le président Jean-Paul Farine ouvre l'assemblée et donne connaissance de l'ordre du jour. Il demande si l'assemblée propose une modification de l'ordre du jour. Aucune. Il demande à l'assemblée l'ajout d'un point à cet ordre du jour, à savoir le point suivant :

3. Information – plan spécial retournement du bus scolaire

L'assemblée bourgeoise n'ayant pas d'objection, ce point est inscrit à l'ordre du jour.

1. Procès-verbal de l'assemblée bourgeoise du 04 mai 2017

Comme le veut l'article 27 alinéa 2 du règlement d'organisation, le PV est déposé publiquement dès sa rédaction par le secrétariat communal. La secrétaire adjointe informe l'assemblée, qu'aucune demande de correction écrite n'a été faite dans le délai légal. Le PV du 04 mai 2017 est accepté, avec remerciements à son auteur.

2. Décider et voter la vente de terrain

Samuel Gerber, maire, rapporte au nom du CC et pour la Bourgeoisie.

Il donne connaissance de la demande sur laquelle l'Assemblée bourgeoise de ce soir devra se prononcer pour sa vente, aux conditions proposées par le CC, ratifiée au préalable par l'Assemblée communale qui a précédé.

Il demande l'entrée en matière qui n'est pas combattue.

Il continue en indiquant qu'il s'agit de la parcelle N° 262 qui a été morcelée en 3 parties.

La parcelle dont il est question ce soir se situe tout au sud, sa superficie est de 850 m² en zone à bâtir ainsi qu'une partie en zone agricole de 145m². Ceci dû à des arbres protégés qui ne peuvent être transférés en zone à bâtir.

Samuel Gerber, continue en expliquant que la vente de ce terrain est demandée par Sylvère Chèvre pour la construction d'une maison familiale. Il explique que la vente de ces trois parcelles ne couvrira pas l'investissement étant donné que le projet inclut la route et propose à l'Assemblée la vente de cette parcelle à Fr. 120.- /m2 TTC pour la nouvelle zone à bâtir.

Voté à l'assemblée communale par le budget 2019, le prix de vente pour du terrain non viabilisé est de Fr. 15.55/m2., ceci pour les 145 m2 en zone agricole.

Les frais d'abornement, notariés, et de l'inscription au Registre foncier sont à la charge de l'acquéreur. Un droit de réméré sera également inscrit au Registre foncier.

Jean-Paul Farine ouvre le débat et demande s'il y a des questions.

Jean-Louis Berberat demande qui est Sylvère Chèvre. **Samuel Gerber** lui répond qu'il est architecte de métier et travaille actuellement aux valeurs officielles aux Breuleux.

Samuel Gerber demande à l'Assemblée bourgeoise, au nom du CC, d'accepter cette vente de terrain.

La parole n'étant pas demandée et sans objection à la proposition du Conseil communal d'accepter cette vente, le président de l'Assemblée bourgeoise considère que la vente de terrain et les conditions précitées sont acceptées tacitement, sans votation (v. art. 23 alinéa 3 du ROC).

L'assemblée bourgeoise donne également compétence au Conseil communal pour signer les actes notariés relatifs à cette transaction.

3. Information – plan spécial retournement du bus scolaire

Samuel Gerber rapporte au nom du Conseil Communal et pour la Bourgeoisie.

Il présente et donne connaissance à l'Assemblée bourgeoise du plan spécial prévu aux alentours de l'école, les parcelles N° 116, 299, 443, 445, sont touchées pour la procédure d'un changement d'affectation de zone. En effet, dans le cadre des travaux pour le retournement du bus scolaire et la sécurité du chemin des écoliers, il est nécessaire de modifier les zones adjacentes. Ce plan a déjà été présenté lors d'une séance d'information ainsi que lors d'une assemblée communale.

La parole n'étant pas demandée, le président de l'Assemblée bourgeoise Jean-Paul Farine, lève cette dernière, il est 22h00.

Le président :
Jean-Paul Farine

La secrétaire adjointe :
Chantal Girardin Miserez